

**Conventions 2012 de mise en oeuvre du SATESA
et de la Mission "Déchets et matières organiques"**

Rapport n° CP/2012/284

Service gestionnaire :

Service eau, assainissement et déchets

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'approbation des conventions annuelles 2012 entre l'Agence de l'Eau et le Département, permettant la mise en oeuvre du Service d'Acquisition, de Traitement et d'Exploitation des Données sur les Systèmes d'Assainissement (SATESA) et de la mission Déchets et Matières Organiques (MDMO).

Parmi les missions identifiées dans le cadre de l'Observatoire de l'Eau du Conseil Général figurent la mise en oeuvre du Service d'Acquisition, de Traitement, et d'Exploitation des Données sur les Systèmes d'Assainissement (SATESA) et celle de la Mission « Déchets et Matières Organiques ».

Ces deux missions font l'objet de conventions annuelles d'application avec l'Agence de l'Eau, fixant leur programme et leur budget annuel.

L'Agence de l'Eau participera, au titre de l'année 2012, aux dépenses de fonctionnement du SATESA et de la Mission « Déchets et Matières Organiques » dans la limite maximale de 146 850 € TTC (143 009 € TTC en 2011) pour le SATESA et 107 700 € (113 100 en 2011) pour la Mission « Déchets et Matières Organiques ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve les conventions annuelles relatives au fonctionnement du Service d'Acquisition, de Traitement et d'Exploitation des Données sur les Systèmes d'Assainissement et de la Mission "Déchets et Matières Organiques". Elle autorise par ailleurs son Président à signer ces conventions, à intervenir entre le Département et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL